



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de La Sarre, que lors de l'assemblée régulière du conseil qui se tiendra le mardi 11 janvier 2022 à 19 h, le conseil rendra des décisions sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Demande de dérogation mineure : 16, avenue Demers Ouest

Le propriétaire du 16, avenue Demers Ouest souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants :

- La superficie du garage, 96,3 m² qui est supérieure à 95,0 m²;
- La marge latérale Est de la remise (0,25 m) où l'espace libre à ciel ouvert est inférieur à 0,60 m, tel que prescrit dans le règlement de zonage.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre le maintien en place de ce bâtiment même si certaines dispositions du règlement de zonage ne sont pas respectées.

Demande de dérogation mineure : 58, 6^e Avenue Ouest

Le propriétaire du 58, 6^e Avenue Ouest désire obtenir une dérogation mineure pour la fenêtre en baie à l'avant de la maison dont la largeur de 2,87 m excède le maximum permis de 2,40 m ainsi que pour la marquise au-dessus de la galerie à l'Est de la maison dont la profondeur de 1,81 m est supérieure à 1,30 m tel que prescrit dans le règlement de zonage.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre le maintien en place de ce bâtiment même si certaines dispositions du règlement de zonage ne sont pas respectées.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogations mineures.

DONNÉ À LA SARRE
CE 13 DÉCEMBRE 2021

Sylvie Lafleur
Greffière adjointe